

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le jeudi 24 novembre 2022 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Francis Bérard, Maire.

Date de convocation : 18 novembre 2022

Etaient présents : Mesdames Audrey Souda-Français, Hélène Marguerie, Messieurs Francis Bérard, Claude Migner, Richard Dukers, Olivier Couderc, Cédric Laveuf, Michaël Sacy, Guillaume Augier, Gilbert Hogrel.

Absents excusés : Tiffany Bérard donne pouvoir à Francis Bérard, Elisabeth Bonachera donne pouvoir à Gilbert Hogrel, Myriam Robitaillié donne pouvoir à Olivier Couderc, Corine Levreaud donne pouvoir à Cédric Laveuf, Laury Lefèvre donne pouvoir à Claude Migner.

Secrétaire de séance : Cédric Laveuf.

Délibération n° 202211248 : Constitution d'une provision semi-budgétaire pour litige et risques contentieux

Monsieur le Maire expose qu'en vertu du principe de prudence et de sincérité, la collectivité a l'obligation de constituer une provision dès la survenance de risques réels selon les dispositions suivantes :

- En cas de litige : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimé par la collectivité ;
- Lorsque le recouvrement des restes sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'informations communiqués par le comptable public.

Il est rappelé qu'en dehors de ces cas, la collectivité doit constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré (articles D.71-113-3 et D.72-103-3 du CGCT).

La décision de constitution, d'ajustement ou de reprendre d'une provision s'effectuant par une délibération du Conseil Municipal, au regard de la requête n° 2205136-4 a été déposée au Tribunal Administratif de Bordeaux par un tiers à l'encontre de la commune de Prignac et Marcamps, demandant l'obligation de payer les repas non pris au restaurant scolaire,

Il est exposé à l'assemblée qu'il convient aujourd'hui de constituer une provision, afin de couvrir le risque et le coût financier qui pourraient en découler et de procéder à la constitution de la provision pour litige et contentieux, semi-budgétaire, pour un montant de 1 400.00 € (MILLE QUATRE CENT EUROS).

(Suite) Délibération n° 202211248 : Constitution d'une provision semi-budgétaire pour litige et risques contentieux

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la constitution de la provision pour litiges et contentieux, semi-budgétaire, à hauteur de 1 400.00 euros
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 68 « Dotations aux provisions (semi-budgétaires) » du budget communal 2022.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Prignac et Marcamps,

Le 24 novembre 2022

Secrétaire de séance,

Cédric Laveuf



Le Maire

Francis Berard

